

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 19 avril 2022, à 19 h, en partie puis ajournée.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillers suivants : monsieur David Monette, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Alexandre Morin.

Étaient absents, les conseillères et conseiller suivants : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 à 19 h.
  - b) Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 avril 2022 à 19 h 30, ajournée.
  - c) Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 avril 2022 à 14 h, ajournée.
  - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 avril 2022 à 20 h, ajournement des 7 et 9 avril 2022.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle.
  - e) Dépôt et présentation du projet de règlement # SQ-2019-A05 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier la vitesse de circulation sur certains tronçons des rues artérielles et rues locales et stationnements et d'ajouter des nouvelles rues.
  - f) Adoption du règlement # 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 300 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois.
  - g) Adoption du règlement # 83-2014-A20 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-et imposant un tarif à cette fin
  - h) Adoption du règlement # 07-2006-A06 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.
  - i) Modification à la résolution # 8405-02-2022 – nom à corriger.
  - j) Permanence de Mme Roxane Ménard, secrétaire de relève et soutien à la direction générale.
  - k) Refinancement des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011 et financement du règlement d'emprunt # 157-2020 - Montant de 495 700 \$ - Billet # 98 (Concordance et courte échéance).
  - l) Refinancement des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011 et financement du règlement d'emprunt # 157-2020 - Montant de 495 700 \$ - Billet # 98 (Adjudication).
  - m) Proclamation de la Semaine de la Santé mentale – 2 au 8 mai 2022.
  - n) Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-u-Lac-Masson.
  - o) Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production de cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - p) Comité socioculturel de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Retrait de M. Alexandre Morin, représentant municipal.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Terminaison d'emploi – M. Marc-Antoine Bellefeuille, pompier et premier répondant.
  - c) Acceptation de démission de M. Yanik Gagné Robert, pompier et premier répondant.
  - d) Demande de congé sabbatique – M. Michaël Vangansbeck, pompier-officier et premier répondant.
  - e) Embauche – M. Jonathan Duranceau, pompier et premier répondant.
  - f) Entente avec Bell Canada – Contrat de service public d'appels d'urgence 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG).
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 202203-69 – Journalier spécialisé temporaire.
  - c) Achat – Ordinateur portable – Opérateur réseaux aqueduc et égout.

- d) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux de marquage de chaussées et de stationnements # TP-202203-25.
  - e) Appui à la municipalité du Village de Val-David - Circulation restreinte de camions lourds sur la montée Gagnon (secteur Val-David).
  - f) Services professionnels – Opération et surveillance des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire temporaires – Dossier # HYG-202204-34.
  - g) Autorisation de paiement – Facture de sable abrasif – Résolution # 8368-01-2022.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2022-dm-00013 – rue du Lac-Walfred Nord – Lots # 6 421 594 – Construction d'un chalet 2,5 étages.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2022-dm-00016 – 12, montée du Lac-Noir – empiètement marge riveraine.
  - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00008 – 120, rue du Crépuscule, en projet intégré.
  - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00015 – 58-60, chemin Masson – Rénovations de deux pergolas.
  - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00017 – 175, montée Marier – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00019 – 179, montée Marier – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00020 – 283, rue des Boisés – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00021 – 112, rue du Crépuscule – Construction unifamiliale en projet intégré.
  - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00022 – 299, rue des Boisés – Habitation unifamiliale en projet intégré.
  - k) Demande de projet majeur de lotissement # 2022-PML-00014 – Projet domiciliaire en projet intégré – Montée Marier.
  - l) Demande de projet majeur de lotissement # 2022-PML-00011 – Domaine des 4 Collines – Grand-Belvédère.
  - m) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demandes # 2021-0034 et # 2021-0040 - Lots projetés # 6 472 915 à # 6 472 920 et # 6 484 870 à # 6 484 871 - rue du Lac-Charlebois (chemin Dastou).
  - n) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demande # 2022-0003 - Lots projetés # 6 495 681 à 6 495 689 - chemin Masson.
  - o) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demande # 2021-0039 - Lots projetés # 6 455 955 à # 6 455 959 - chemin de Chertsey.
  - p) Acceptation de démission de Mme Sonia Melançon, membre au Comité consultatif sur l'environnement.
  - q) Contribution à la Ville d'Estérel – Mandat pour le suivi de qualité de l'eau des lacs.
  - r) Surveillance du myriophylle à épis et caractérisation des herbiers – Mandat à FYTO.
  - s) Services professionnels pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Prolongement de mandat Dossier # URB-202110-76 (2).
  - t) Services professionnels pour soutien technique pour les projets de sentiers – Corridor Lac-Masson – Prolongement dossier # URB-202201-01.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Renouvellement d'embauche – Employé # RH-7019 – Programme d'intégration au travail – Emploi Québec.
  - c) Embauche – Concours d'emploi # 202203-72 – Aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager temporaire.
  - d) Embauche – Concours d'emploi # 202202-55 – Aide-coordonnateur au camp de jour 2022.
  - e) Embauches - Concours d'emploi # 202202-56 à # 202202-58 – Animateurs, aide-animateurs, service de garde au camp de jour 2022.
  - f) Embauche – Concours d'emploi # 202202-59 et # 202202-60 – Sauveteurs plage – Saison estivale 2022.
  - g) Horaire du débarcadère et horaire de la station de lavage - Saison nautique 2022.
  - h) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Actions du plan d'action MADA-Famille.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 4 membres.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

8515-04-2022

#### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 MARS 2022 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 21 mars 2022 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

#### **3. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022 À 19 H 30, AJOURNÉE.**

Ce conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal convoquée par le maire, monsieur Gilles Boucher, pour se tenir le 7 avril 2022 à 19 h 30, ajournée par l'absence de quorum et convoquée par le maire, monsieur Gilles Boucher, pour être tenue le samedi 9 avril 2022 à 14 h.

#### **3. c) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022 À 14 H, AJOURNÉE.**

Ce conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal convoquée par le maire, monsieur Gilles Boucher, pour se tenir le 7 avril 2022 à 19 h 30, ajournée par l'absence de quorum et convoquée par le maire, monsieur Gilles Boucher, pour être tenue le samedi 9 avril 2022 à 14 h, ajournée à nouveau pour absence de quorum et convoquée par le maire, monsieur Gilles Boucher et les conseillers monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Morin, pour être tenue le 12 avril 2022 à 20 h.

8516-04-2022

#### **3. d) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 AVRIL 2022 À 20 H, AJOURNEMENT DES 7 ET 9 AVRIL 2022.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le mardi 12 avril 2022, ajournement des 7 et 9 avril 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 à 20 h, ajournement des 7 et 9 avril 2022, soit et est approuvé tel que modifié avec la correction suivante :

- au point 6. *Embauche - Concours d'emploi # 202202-64 – Secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique*, le début d'entrée en fonction doit se lire le 21 avril 2022 au lieu du 25 avril 2022.

### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

#### **4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.**

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur David Monette, fait rapport au conseil.

8517-04-2022

#### **4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 341 869.99 \$ ;

ATTENDU que le chèque # 35 841 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1844 à # 1938 du mois de mars 2022 au montant total de 57 354.90 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 2 février 2022 au 31 mars 2022	# 1844 à # 1938	57 354.90 \$
Dépenses incompressibles	du 31 mars 2022 au 8 avril 2022	# 35 771 à # 35 819	135 329.83 \$
Déboursés	au 19 avril 2022	# 35 820 à # 35 923	206 540.16 \$
			399 244.89 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Trésorière

8518-04-2022

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2022-001 à # 2022-003 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 171-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle.

M. Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit remplacer le règlement actuel # 60-2011 et prévoir des mesures pour l'adjudication de gré à gré des contrats d'un valeur d'au moins 25 000 \$ et inférieure à 75 000 \$ ; et conformément à l'article 573.1 de la *Loi pour les contrats entraînant une dépense d'au moins 75 000 \$ mais inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques.*

Dans un premier temps, la politique sur la gestion contractuelle de la Ville # 60-2011 s'est transposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en règlement sur la gestion contractuelle, en vertu de l'article 278 de *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13), qui demeurerait en vigueur tant qu'il n'était pas remplacé par un nouveau règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement vise à respecter les dispositions de la *Loi* qui exigent 7 mesures spécifiques en matière de :

- lutte contre le truquage des offres ;
- respect de la *Loi* sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes ;
- prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- prévention de toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- encadrement de la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;

- favorisation de rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure à 75 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du présent règlement ;
- et prévoit également l'obligation pour l'achat local québécois, mesure en vigueur jusqu'au 25 juin 2024 (514.8.1).

Ce règlement détermine le responsable de l'appel d'offres, la procédure pour les visites de chantier ou de lieux, la déclaration des soumissionnaires et ajoute des sanctions et amendes.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # SQ-2019-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LA VITESSE DE CIRCULATION SUR CERTAINS TRONÇONS DES RUES ARTÉRIELLES ET RUES LOCALES ET STATIONNEMENTS ET D'AJOUTER DES NOUVELLES RUES.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # SQ-2019-A05 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier la vitesse de circulation sur certains tronçons des rues artérielles et rues locales et stationnements et d'ajouter des nouvelles rues.

L'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux annexes A « Arrêts obligatoires », L « Stationnement réglementé », R1 « Limite de vitesse 30 km/h », R3 « Limite de vitesse 50 km/h » et R6 « Limite de vitesse 80 km/h ».

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # SQ-2019-A05 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier la vitesse de circulation sur certains tronçons des rues artérielles et rues locales et stationnements et d'ajouter des nouvelles rues sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

8519-04-2022

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 170-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 117 300 \$ POUR DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE POUR UN SENTIER DE LIAISON ENTRE LA RUE DU HAUT-BOURGEOIS ET LA RUE DU JOLI-BOIS.

ATTENDU la restriction prescrite au poids des véhicules routiers circulant sur le pont de la rue du Haut-Bourgeois (# 07739) à maximum 15 tonnes ;

ATTENDU qu'il est prévu d'aménager un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois pour permettre aux divers services municipaux la desserte du secteur Ouest de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU l'estimation détaillée révisée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 15 mars 2022, au montant de 117 300 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les montants inscrits au projet de règlement présenté en février ont été révisés dans cette version du règlement pour y inclure la taxe de vente du Québec omise à l'estimation détaillée de la dépense à l'annexe C qui totalise maintenant 117 300 \$ en lieu et place de 112 000 \$ ;

ATTENDU que cette correction de montants ne change pas l'objet du règlement d'emprunt ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 300 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné aux personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville à l'effet qu'une procédure d'enregistrement référendaire sera tenue, de 9 h à 19 h, le **27 avril 2022** et tel que prévu au règlement # 145-2020, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal, pour son affichage et sa diffusion sur le site Internet municipal.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**8520-04-2022**

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021 et par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, aux équipements avec ou sans opérateur, aux modalités de location de salle, aux camps de jour et service de garde, à l'accès des embarcations en ajustant les tarifs pour la protection et la préservation des plans d'eau de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous- articles 3.1 Transcription, reproduction, transmission de document, 3.4 Service des Travaux publics, 3.6 Service loisirs, événements et culture et à l'annexe « A » ;

ATTENDU que le présent projet de règlement diffère du projet déposé en ce qu'il prévoit également une modification à l'abonnement au centre de conditionnement physique pour rendre l'abonnement gratuit aux personnes pouvant démontrer qu'elles fréquentent un établissement scolaire à temps plein peu importe leur âge de même que le camp de jour modifié pour une durée de 7 semaines ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A20 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

**8521-04-2022**

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 07-2006-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 07-2006 CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARCATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL, LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET POURVOYANT À ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LA VIGNETTE D'ACCÈS.

ATTENDU les dispositions du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès telles qu'entrées en vigueur le 17 mai 2006 et amendées par le règlement # 07-2006-A01 le 22 avril 2009, par le règlement # 07-2006-A02 le 26 mai 2010, par le règlement # 07-2006-A03 le 23 août 2017, par le règlement # 07-2006-A04 le 6 mai 2021 et par le règlement # 07-2006-A05 le 8 septembre 2021 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de modifier la définition du terme « Pêcheur » pour la concordance avec le règlement de tarification ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également déposé et présenté le projet à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 07-2006-A06 modifiant le règlement # 07-2006 et ses amendements concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8522-04-2022

4. i) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 8405-02-2022 – NOM À CORRIGER.

ATTENDU la résolution # 8405-02-2022 prise le 21 février 2022 à l'effet d'autoriser le versement d'aide financière à certains organismes et associations dont le « Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL) » ;

ATTENDU que pour l'émission du chèque et le traitement du dossier, le nom à employer est « Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel (RDL) » pour éviter toute confusion ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8405-02-2022 afin d'y lire « Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel (RDL) ».

8523-04-2022

4. j) PERMANENCE DE MME ROXANE MÉNARD, SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU la résolution # 8067-07-2021 prise le 19 juillet 2021 confirmant l'embauche de madame Roxane Ménard au poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale, statut régulier à l'essai à compter du 20 juillet 2021 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail qui prendra fin le 21 avril 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Judith Saint-Louis, sa supérieure immédiate et greffière, pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale, madame Roxane Ménard, à compter du 21 avril 2022 ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

8524-04-2022

4. k) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 ET # 63-2011 – FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 157-2020 - MONTANT DE 495 700 \$ - BILLET # 98 (CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE).

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 495 700 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Objet du règlement	Pour un montant de \$
10-2006	Travaux d'aqueduc conduite Joli-Bois – Joli-Bosquet	74 300 \$
11-2006	Travaux aqueduc conduite Joli-Bûcheron	91 700 \$
23A-2008	Travaux aqueduc additionnels mise aux normes	23 900 \$
63-2011	Travaux aqueduc achat groupes électrogènes TECQ	18 300 \$
157-2020	Achat camion 10 roues Western Star	287 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 23A-2008, 63-2011 et 157-2020, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 avril 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant (\$)	
2023	58 300 \$	
2024	60 600 \$	
2025	62 900 \$	
2026	65 400 \$	
2027	67 900 \$	(à payer en 2027)
2027	180 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 23A-2008, 63-2011 et 157-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8525-04-2022

4. l) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 ET # 63-2011 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 157-2020 - MONTANT DE 495 700 \$ - BILLET # 98 (ADJUDICATION).

Date d'ouverture :	19 avril 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 avril 2022
Montant :	495 700 \$		

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 avril 2022, au montant de 495 700 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 300 \$	3,76000 %	2023
60 600 \$	3,76000 %	2024
62 900 \$	3,76000 %	2025
65 400 \$	3,76000 %	2026
248 500 \$	3,76000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,76000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 300 \$	2,65000 %	2023
60 600 \$	3,15000 %	2024
62 900 \$	3,35000 %	2025
65 400 \$	3,50000 %	2026
248 500 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,65300 Coût réel : 3,88907 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

58 300 \$	4,03000 %	2023
60 600 \$	4,03000 %	2024
62 900 \$	4,03000 %	2025
65 400 \$	4,03000 %	2026
248 500 \$	4,03000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,03000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 avril 2022 au montant de 495 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10-2006, 11-2006, 23A-2008, 63-2011 et 157-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8526-04-2022

4. m) PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – 2 AU 8 MAI 2022.

ATTENDU que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

ATTENDU que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

8527-04-2022

4. n) DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire ;

ATTENDU que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important ;

ATTENDU que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens ;

ATTENDU que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

8528-04-2022

4. o) DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS DANS LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES ET PERSONNELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC;

ATTENDU que lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

ATTENDU l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

ATTENDU que les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

ATTENDU qu'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suivant l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers.

QUE copie de la présente soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

8529-04-2022

4. p) COMITÉ SOCIOCULTUREL DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RETRAIT DE M. ALEXANDRE MORIN, REPRÉSENTANT MUNICIPAL.

ATTENDU la résolution # 8245-11-2021 prise le 22 novembre 2021 pour la nomination des élus aux divers comités et commission de la Ville ;

ATTENDU la demande du conseiller, monsieur Alexandre Morin, telle que formulée le 12 avril 2022 pour son retrait à titre de représentant de la Ville au Comité socioculturel de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (loisirs) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme le retrait de monsieur Alexandre Morin à titre de représentant municipal au Comité socioculturel de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à compter des présentes.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

**8530-04-2022**

5. b) TERMINAISON D'EMPLOI – M. MARC-ANTOINE BELLEFEUILLE, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier pour mettre un terme à l'emploi de monsieur Marc-Antoine Bellefeuille, à titre de pompier et premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et met fin à l'emploi de monsieur Marc-Antoine Bellefeuille au poste de pompier et premier répondant à compter des présentes et le remercie de ses services depuis le 20 août 2019.

**8531-04-2022**

5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. YANIK GAGNÉ ROBERT, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Yanik Gagné Robert, pompier depuis le 28 avril 2008 et premier répondant lieutenant informant de son départ le 6 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Yanik Gagné Robert de son poste de pompier et premier répondant à compter du 6 avril 2022 et le remercie de ses bons et valeureux services au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour toutes ces années et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

QUE son casque de pompier (plus de 10 ans d'usage) lui soit remis en souvenir, à sa demande.

**8532-04-2022**

5. d) DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE – M. MICHAËL VANGANSBECK, POMPIER OFFICIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU la demande du pompier officier et premier répondant, monsieur Michaël Vangansbeck, pour un congé sabbatique à sa fonction jusqu'au 27 mars 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le congé sabbatique demandé par le pompier officier, monsieur Michaël Vangansbeck.

**8533-04-2022**

5. e) EMBAUCHE – M. JONATHAN DURANCEAU, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU le besoin en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes en place ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, favorable à retenir la candidature de monsieur Jonathan Duranceau qui devra être formé mais qui répond aux critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Jonathan Duranceau, au poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter des présentes selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions des ententes applicables aux pompiers et premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-22000-141 et # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

**8534-04-2022**

5. f) ENTENTE DE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION (9-1-1PG) AVEC BELL CANADA.

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) remplace le service 9-1-1 évolué (E9-1-1) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (norme i3 de NENA) ;

ATTENDU qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

ATTENDU que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

ATTENDU que le CRTC a annoncé, le 14 juin dernier, la date définitive pour la mise en service du 9-1-1 PG et le retrait du service actuel E9-1-1, soit le 4 mars 2025 ;

ATTENDU que dans les prochaines années, tous les centres de réponse devront migrer vers le nouveau 9-1-1PG ;

ATTENDU que le centre de réponse pourra migrer lorsque toutes les ententes des clients et territoires qu'il couvre ;

ATTENDU le projet d'entente pour remplacer l'entente existante, pour une durée de 10 ans, renouvelable pour des périodes de 5 ans consécutives ;

ATTENDU qu'aux fins de cette entente, la Ville centre, désignée « Autorité 9-1-1 » autorise le centre d'urgence 9-1-1 à migrer sur la nouvelle plateforme 9-1-1PG pour servir ses concitoyens avec la nouvelle technologie ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la nouvelle entente et ses annexes et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, desservant les Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel, dans les délais requis, l'entente à intervenir.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur David Monette, ne fait pas de rapport.

**8535-04-2022**

### **6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202203-69 – JOURNALIER SPÉCIALISÉ TEMPORAIRE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au service des Travaux publics et Services techniques pour combler un poste de journalier spécialisé temporaire ;

ATTENDU l'affichage interne # 202203-69 du 23 au 31 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Marc Champagne à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de journalier spécialisé, à compter du 9 avril 2022 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, à 95 % de l'échelon salarial, selon les dispositions de la convention collective et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

8536-04-2022

6. c) ACHAT – ORDINATEUR PORTABLE – OPÉRATEUR RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT.

ATTENDU que le bureau de l'opérateur d'usine sera situé dans le bâtiment des étangs aérés au 40, rue du Galais ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur actuel désuet pour les besoins grandissants du service, les exigences des divers ministères en matière de rapports et la mise à niveau graduelle des usines d'eau potable et les étangs aérés ;

ATTENDU la proposition # 9266 de CBM Informatique inc., du 31 mars 2022, pour un portable Lenovo 15.6" et équipements connexes, imprimante multi-fonctions Brother DCP-L2550DW et imprimante Brother HL-L2370DW Laser et installation, déplacement pour un montant de 3 290.25 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de l'ordinateur portable et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # TP-202204-31 à CBM Informatique inc. au montant de 3 290.25 \$ plus les taxes applicables (3 782.96 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-05-015-726 suivant transfert budgétaire.

8537-04-2022

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES ET DE STATIONNEMENTS # TP-202203-25.

ATTENDU l'appel d'offres public selon les devis préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour divers prix unitaires de travaux de marquage de chaussées et de stationnements sur le territoire de la Ville et sur le réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel selon le devis # TP-202203-25 pour les années 2022 à 2025 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues avant l'heure et la date limite, soit 15 h le 12 avril 2022, pour les montants totaux comme suit selon des quantités indiquées au bordereau pour des taux unitaires :

Soumissionnaires	Montant soumis avant taxes	TPS	TVQ	Total de la soumission Avec taxes
Entreprise Techline Inc	172 870.00 \$	8 643.50 \$	17 243.78 \$	198 757.28 \$
Les Signalisations R. C. Inc	202 447.80 \$	10 122.39 \$	20 194.17 \$	232 764.36 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	100 963.90 \$	5 048.20 \$	10 071.15 \$	116 083.24 \$
Marquage Lignax inc.	171 619.55 \$	8 580.98 \$	17 119.05 \$	197 319.58 \$
Marquage et traçage du Québec inc.	133 056.00 \$	6 652.80 \$	13 272.34 \$	152 981.14 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B. A. Inc.	114 399.50 \$	5 719.98 \$	11 411.35 \$	131 530.83 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) et lui attribue le contrat # TP-202203-25 pour le marquage des voies publiques municipales, stationnements et les traverses de piétons ou d'écoliers aux taux unitaires fournis pour les quatre années 2022 à 2025 pour un montant total n'excédant pas 100 963.90 \$ plus les taxes applicables (116 083.24 \$ toutes taxes comprises) globalement pour les 4 années et selon les sommes appropriées au budget annuel, le tout selon les disposition du devis # TP-202203-25.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-35500-459 et # 62-35500-459.

8538-04-2022

6. e) APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID - CIRCULATION RESTREINTE DE CAMIONS LOURDS SUR LA MONTÉE GAGNON (SECTEUR VAL-DAVID).

ATTENDU que la municipalité du Village de Val-David a entrepris un processus d'adoption du règlement # 759 concernant l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur la montée Gagnon (secteur Val-David) ;

ATTENDU qu'étant limitrophe à cette artère intermunicipale, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est appelée à signifier son accord par un appui écrit ou sa désapprobation à ce projet ;

ATTENDU que ce conseil travaille présentement à l'amélioration de cette route et à des travaux de pavage projetés à court terme ;

ATTENDU que dans ce contexte, il est souhaitable de limiter la circulation des camions lourds aux seules livraisons locales et d'interdire la libre circulation des camions lourds qui peuvent emprunter d'autres chemins plus adaptés ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la municipalité du Village de Val-David que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est favorable au projet de règlement # 759 pour l'interdiction de circulation des camions et des véhicules-outils en conformité avec le Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) sur la montée Gagnon.

**8539-04-2022**

6. f) SERVICES PROFESSIONNELS – OPÉRATION ET SURVEILLANCE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE TEMPORAIRES – DOSSIER # HYG-202204-34.

ATTENDU la résolution # 8267-11-2021 prise le 22 novembre 2021 attribuant temporairement un contrat # HYG-202111-86 à *Pierre Bertrand Traitement de l'eau* pour l'opération des réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour les tournées de surveillance aux stations, analyses et maintenance des systèmes pour une période s'échelonnant sur 17 semaines à compter du 6 décembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en fonction récente d'un nouvel opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout municipal et les besoins d'apprentissage des systèmes particuliers et de formation pour les rendus en rapports et analyses dans les délais prescrits ;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de *Pierre Bertrand Traitement de l'eau* pour l'accompagnement de cet opérateur et la prolongation de son mandat pour une période de 4 semaines additionnelles du 3 avril au 30 avril 2022 pour un montant de 1 260.00 \$ plus les taxes applicables par semaine soit 5 794.76 \$ ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, l'offre de service telle que présentée par *Pierre Bertrand Gestion de l'eau* et lui attribue le contrat # HYG-202204-34 pour l'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout et l'accompagnement au montant de 5 040.00 \$ plus les taxes applicables (5 794.74 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-410, # 02-41310-410, # 02-41400-410 et # 02-41500-410.

**8540-04-2022**

6. g) AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE DE SABLE ABRASIF - RÉSOLUTION # 8368-01-2022.

ATTENDU la résolution # 8368-01-2022 prise le 24 janvier 2022 autorisant l'achat de 1000 tonnes métriques de sable AB-10 déclassé de Excavation R. B. Gauthier inc. ;

ATTENDU qu'après compilation des factures suivant les livraisons, il appert un dépassement de coût d'un montant payable de 801.12 \$ plus les taxes applicables (921.09 \$ toutes taxes comprises) pour une variation analysée au 9 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de l'excédent des coûts pour cet excédent de livraison.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

**8541-04-2022**

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00013 – RUE DU LAC-WALFRED NORD – LOT # 6 421 594.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00013 telle que soumise pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2,5 étages au lieu de 1.5 étages prescrit.

ATTENDU que cette demande porte sur les lot actuel # 6 421 594 situés dans la zone V-31 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 1<sup>er</sup> avril 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00013 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre à cette séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-018 favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'il y a présence dans le secteur visé de plusieurs bâtiments de 2 étages ;

ATTENDU que dans la réglementation antérieure à 2018, il était autorisé à la grille des usages et normes des constructions unifamiliales de 2,5 étages ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'une pétition est remise au conseil par une citoyenne du secteur non favorable à cette dérogation ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin qu'un vote soit pris sur la question.

Contre : 4 (M. Alexandre Morin, M. Michael Vangansbeck, M. David Monette et le maire, M. Gilles Boucher)  
Pour : 0

Il est RÉSOLU à l'unanimité des membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00013 est refusée pour permettre une construction de 2,5 étages sur le lot 6 421 594 sur la rue du Lac-Walfred Nord telle que demandée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8542-04-2022**

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00016 – 12, MONTÉE DU LAC-NOIR – EMPIÈTEMENT MARGE ARRIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00016 telle que soumise pour permettre un empiètement de 1 mètre d'une galerie projetée (reconstruction) dans la marge arrière soit à 16 mètres au lieu des 17 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 400 situé dans la zone V-53 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 1<sup>er</sup> avril 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00016 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre à cette séance ;

ATTENDU que le bâtiment datant de 1959 n'empiète pas dans la bande riveraine par son implantation et que la galerie proposée sera à un mètre de celle-ci ;

ATTENDU la recommandation favorable # C.C.U. 2022-030 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00016 est acceptée pour permettre un

empiètement de 1 mètre d'une galerie projetée (reconstruction) dans la marge arrière soit à 16 mètres au lieu des 17 mètres prescrits telle que demandée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

#### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Étant 21 h, avant de passer aux points suivants, le maire, monsieur Gilles Boucher, laisse la parole au conseiller, monsieur David Monette, qui mentionne être en conflit d'intérêt et vouloir se retirer de la discussion aux points : 7. d) à 7. j) et se faisant, il est constaté l'absence de quorum pour ces points.

Après quelques échanges avec le maire et des réactions dans l'assemblée présente, le conseiller, monsieur David Monette, quitte son siège à 21 h 02.

#### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Étant 21 h 35, après l'attente des 30 minutes requises en présence de l'assemblée, les affaires à l'ordre du jour des points 7. d) et suivants n'ayant pu être traitées, il est convenu par le maire, monsieur Gilles Boucher, en présence des conseillers messieurs Alexandre Morin et Michaël Vangansbeck d'ajourner la séance ordinaire à une date ultérieure.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Julie Forgues  
Directrice générale et greffière adjointe